

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand GIRARDIN, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : MM. GIRARDIN, FOUACHE, Mme RINGOT, M. GASNIER, Mme Sylvie CADINOT, M. BOUTIN, Mme COLBOC, MM. PREVEL, QUEVREMONT, COTTARD, Mme LEROY, M. DUBOURG, Mme MULLER, M. FAVENNEC, Mmes COUTANCE, Madeleine CADINOT, M. CARON, Mme MALANDAIN, MM. LECLERCQ, HODET, Mmes ROUX, REBEUF.-

Etaient excusés : Mmes LEBRUN (pouvoir donné à Mme CADINOT), TASSERIE (pouvoir donné à Mme MULLER), DAVID-BEAULIEU (pouvoir donné à Mme COLBOC), LAINE (pouvoir donné à Mme COUTANCE) -

Etait absent : M. GUEROUT

formant la majorité des membres en exercice

Mme COUTANCE a été élue secrétaire.

Procès-verbal de la dernière séance : Monsieur DUBOURG signale que ses propos ont été « qu'il aurait préféré la réalisation d'une voie tertiaire sans trottoirs ni bordures » (page 5) et non l'inverse. Le Conseil Municipal, à la majorité (24 pour, 2 abstentions car étaient excusées à cette séance – Mmes MALANDAIN et ROUX)

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des prochaines dates à retenir :

- Samedi 21 septembre : Inauguration terrain synthétique 14h
- Mercredi 25 septembre : Inauguration "L'effet Bleu" 17h
- Vendredi 4 octobre: Concours des Jardins Fleuris 18h30
- Dimanche 13 octobre : 5ème Petit Salon du Lire à la Maison Pour Tous organisé par la MPT
- 25 au 28 octobre : Foire aux promeneurs
- Vendredi 8 novembre : Médaille du travail à 18h30

Délibération n°30/2019 : CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NORMANDIE – Parcelles cadastrées section AD n°632 et 636
--

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la mise en vente du local situé rue du docteur Fidel, anciennement loué par la société SONEFI/DISTRIDIAM, cadastré section AD n°632 et 636 pour une superficie de 915 m².

Dans le cadre de l'aménagement urbain du centre-ville, il serait opportun pour la Ville d'acquérir ces locaux afin de réaliser une opération de renouvellement urbain.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette acquisition,
Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain, rendant nécessaire une période de réserve foncière, Monsieur le Maire propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité (14 pour, 5 contre – Mme TASSERIE (pouvoir donné à Mme MULLER), Mme MULLER, Mme Madeleine CADINOT, M HODET, M LECLERCQ-, 7 abstentions – MM FOUACHE, BOUTIN, Mme COLBOC, M. QUEVREMONT, Mmes DAVID-BEAULIEU (pouvoir donné à Mme COLBOC), COUTANCE, Mme LAINE (pouvoir donné à Mme COUTANCE)-)

DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°632 et 636 pour une contenance de 915 m².

DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,

S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n°31/2019 : BOIS SAINT MICHEL – Acquisition des parcelles cadastrées section AH n°47 et 97

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, expose au Conseil Municipal que les conjoints CAHIERRE ont proposé à la Ville la cession de deux parcelles boisées leur appartenant. Ces parcelles, cadastrées section AH n°47 et n°97, ont une contenance globale de 1ha 40a 03ca :



Le service des Domaines a estimé le prix de vente à 1,40 €/m².

Les conjoints CAHIERRE étant d'accord sur ce prix de vente, Monsieur GASNIER propose au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles sus mentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

A la majorité (22 pour, 4 abstentions – M. CARON, Mmes MALANDAIN, ROUX et REBEUF)

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AH n°47 et n°97 au prix de 1,40 €/m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n°32/2019 : SIROCO – Rénovation de la tribune
--

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur PREVEL, Adjoint, expose à l'assemblée que la salle du SiRoCo dispose d'une tribune télescopique de type « gradin tiroir » d'une capacité de 279 places qui a été installée lors de la construction de la salle. Le dernier rapport de maintenance fait état de 2 soucis majeurs concernant cette tribune :

- La quasi-totalité des vérins de relevage des assises ne remplissent plus leur rôle
- Une usure et une dégradation importante des roues de plateaux et consoles est constatée

Par ailleurs, l'état des sièges nécessite une révision complète.

En raison de ce constat, la Ville de St Romain a décidé le remplacement de l'ensemble des roues de la tribune et le changement de la totalité des sièges en inscrivant cet investissement au budget primitif 2019.

La Ville souhaite également profiter de ce changement pour gagner en confort et prévoit la mise en place de sièges plus larges, plus confortables et comprenant chacun 2 accoudoirs, au moins pour le bloc central de la tribune et la fosse.

L'ensemble de la structure d'origine du gradin tiroir sera conservée après changement des roues. Les sièges seront fixés sur ladite tribune.

Suite à la consultation des entreprises qui a été lancée le 17 juillet 2019, une offre a été réceptionnée, celle de la société MASTER INDUSTRIE pour un montant de 134 596 € H.T.

Cette offre étant conforme au cahier des charges et proche de l'estimation financière qui était de 133 333 € H.T., Monsieur PREVEL demande au Conseil Municipal d'attribuer le marché de rénovation de la tribune du SiRoCo à cette entreprise qui a répondu à la consultation.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE l'attribution du marché de rénovation de la tribune de la salle le SiRoCo à l'entreprise Master Industrie pour un montant de 134 596.00 euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n°33/2019 : MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VENTILATION AVEC GROS ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – Attribution du marché CPI d'exploitation

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, expose au Conseil Municipal que le marché CPI (Combustible et Prestation avec Intéressement) d'exploitation des bâtiments communaux arrive à échéance le 30 septembre 2019.

En conséquence une consultation a été lancée après la réalisation d'un diagnostic par le bureau d'études SAGE.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le 18 septembre 2019, a décidé, après présentation de l'analyse des offres par le bureau d'études SAGE, d'attribuer le marché à la société ENGIE Cofely.

Monsieur GASNIER propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation avec gros entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n°34/2019 : FRELONS ASIATIQUES – Prise en charge financière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie.

Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La commune prend déjà en charge la destruction des nids de guêpes et de frelons communs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques, sachant que le Département de la Seine-Maritime participe à 30 % (sur une dépense plafonnée à 100 €) et à condition que l'intervention soit réalisé par le prestataire de la commune.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge la destruction des nids de guêpes, de frelons communs et de frelons asiatiques si l'intervention est réalisée par son prestataire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame RINGOT, Adjointe, rappelle à l'assemblée que la société SEMINOR a conclu un accord avec la société KAPAWEST pour une opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 24 logements sur les 30 logements prévus route de Goderville. En effet la société KAPAWEST souhaitait vendre six logements en accession à la propriété. La commercialisation de ces six logements n'ayant pas eu le succès escompté, la cession de ces six logements a été proposée à la société SEMINOR qui a accepté.

Lors de sa séance du 13 décembre 2018 le Conseil Municipal a donné son accord pour garantir à 100% un prêt (n°89975) sollicité par la société SEMINOR auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant maximum 3 130 000 € pour l'acquisition des 24 logements.

La société SEMINOR sollicite à nouveau le Conseil Municipal pour garantir à 100% un prêt complémentaire (n°98575) de 150 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition des six logements restants.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 98575 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

1) DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 150 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 98575 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2) la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°36/2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au Budget Primitif 2019, la commune a lancé un marché pour la rénovation de la tribune de la salle "le Siroco". Le montant des dépenses inscrit au BP 2019 pour cette opération est de 160 000 €, or le montant de l'offre retenue ainsi que les frais de publication liés au marché de travaux s'élèvent à 162 515,20 €. Il convient donc d'inscrire un complément de dépenses de 2 515,20 € selon la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16		166	Refinancement de la dette	- 2 515,20 €
21	9100	2033	Frais de publication - marché de travaux	1 000,00 €
21	9100	21318	Travaux de rénovation tribune du Siroco	1 515,20 €
			TOTAL	- €

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 comme exposé ci-dessus et selon le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération n°37/2019 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE76) – Révision statutaire 2020

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, présente le dossier.

VU La délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

CONSIDÉRANT :

Monsieur GASNIER, Adjoint, présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :

- de sécuriser ses compétences actuelles,
- de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
- de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.

Monsieur GASNIER indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques,

ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.

- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :

- la transition énergétique,
- l'équipement énergétique de son territoire,
- la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
- le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
- la production d'énergie d'origine renouvelable,
- les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
- la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
- la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.

Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

Monsieur GASNIER propose d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ADOpte les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

Délibération n°38/2019 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE DE SEINE-MARITIME (ADAS 76)

A la demande de Monsieur le Maire, Madame RINGOT, Adjointe, présente le dossier.

Vu,

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, rendant les dépenses afférentes à l'action sociale obligatoires,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil d'Administration de l'A.D.A.S.76 en date du 4 juillet 2014,
- que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,
- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame RINGOT propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à l'ADAS76 pour quatre années, d'autoriser Monsieur le Maire à confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité à cette association et à signer la convention d'adhésion de correspondante.

A titre indicatif, la cotisation est fixée à 0,70% de la masse salariale avec un minimum de 100 € par agent.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE :

- 1) de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association Départementale d'Action Sociale de Seine-Maritime pour une durée de quatre ans
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité à cette association
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n°39/2019 : CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les créations, modification et suppression de poste suivantes :

- Suppression d'un poste de Technicien Principal 1^{ère} classe

La personne qui occupait ce poste avait en charge la direction des services techniques. La compétence Voirie ayant été transférée à la Communauté Urbaine La Havre Seine Métropole, compétence qui représentait plus de 50% des missions de cette personne, cette dernière a suivi la compétence et a été intégrée dans les effectifs de la Communauté Urbaine. Son poste est donc vacant et peut être supprimé.

- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 10/35^{ème}

Un des agents affectés à l'école François Hanin à la surveillance des enfants déjeunant au restaurant scolaire et au périscolaire du matin est sous contrat depuis plusieurs mois. Le recours aux contrats étant limité pour les collectivités locales et cet agent donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique de à temps non complet 10/35^{ème} afin de pouvoir le nommer au 1^{er} octobre 2019.

- Création d'un poste d'agent de maîtrise

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent d'un chef de secteur «maintenance des bâtiments », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de chef de secteur «maintenance des bâtiments » à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable de l'équipe chargée de la maintenance des bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE la suppression d'un poste de Technicien Principal 1^{ère} classe, la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 10/35^{ème}, et la création d'un poste de chef de secteur « maintenance des bâtiments » correspondant au grade d'agent de maîtrise comme exposé ci-dessus.

DIT que le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} octobre 2019.

Délibération n°40/2019 : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA PORTE ROUGE - Conventions de servitude avec ENEDIS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, expose à l'assemblée que par courrier du 12 août 2019 ENEDIS a sollicité auprès de la commune de Saint Romain la possibilité de créer une servitude de passage de réseau électrique sur les parcelles cadastrées section AE n°83 et 272 ainsi que sur la parcelle cadastrée section AH 401.

Monsieur GASNIER propose au conseil d'adopter la convention de servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ADOpte la convention de servitude de passage de réseau électrique sur les parcelles cadastrées section AE n°83 et 272 ainsi que sur la parcelle cadastrée section AH 401

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus et annexée à la présente.

La séance a été levée à 21h37.

La secrétaire de séance,

Valérie COUTANCE